





- Domaine complexe dans lequel se superposent de nombreuses responsabilités
- Notre objectif:
 - Vous aider à y voir plus clair sur les responsabilités de chacun et sur les articulations entre celles-ci
 - Répondre à vos questions
 - Vous donner quelques références
- Toutes les thématiques ne seront pas abordées, faute de temps:
 - Droits et obligations des riverains
 - > Accessibilité
 - > ...



Répartition des compétences de police sur les voies publiques



Véronique PIEN

Directrice de l'exploitation et des infrastructures,

Département de Seine-et-Marne



1. Police générale de l'ordre public

Textes de référence :

- Code Général des Collectivités Territoriales L. 2212-2
 - « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. »

- Code Général des Collectivités Territoriales L. 2213-1 à L. 2213-6-1
 - « Le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes à grande circulation ... »



Police de la circulation

- En agglomération
- Hors agglomération
- Cas des voies privées ouvertes à la circulation publique
- Routes à grande circulation









Tableau récapitulatif

	Voie communale	Voie intercommunale	Voie départementale	Voie nationale
Police générale de l'ordre public *	Maire Préfet si mesure excède le territoire communal	Maire Préfet, si mesure excède le territoire communal	Maire Préfet, si mesure excède le territoire communal	Maire Préfet si mesure excède le territoire communal
Police spéciale circulation *	Maire Compétence du Pdt Conseil Métropole si commune membre	Maire Pdt EPCI à fiscalité propre si compélence transférée et information du maire quand mis en œuvre ou préfet par substitution en cas de carence et après mise en demeure Pdt Conseil Métropole quand commune membre	Hors agglo. : Pdt C.Gal. En agglo. : Maire ou Pdt Conseil Métropole ***	Hors agglo.: Préfet En agglo.: Maire ou Pdt Conseil Métropole ** (sauf route à grande circulation si transfert au préfet)
Police spéciale stationnement *	Maire Après avis Pdt Conseil Métropole si commune membre	Maire Pdt EPCI à fiscalité propre si compélence transférée et information du maire quand mis en œuvre ou préfet par substitution en cas de carence et après mise en demeure Pdt Conseil Métropole si commune membre	Hors agglo.: Pdt C.Gal. En agglo.: Maire *** mais si membre d'une métropole, après avis du Pdt Conseil Métropole	Hors agglo. : Préfet En agglo. : Maire ** (sauf route à grande circulation si transfert au préfet)
Permission de voirie **	Maire Pdt EPCI, si transfert de gestion de la voie (après avis du Maire)	Hors agglo. : Pdt EPCI En agglo. : Pdt EPCI (après avis du Maire)	Hors agglo. : Pdt CGal En agglo. : Pdt C.Gal. (après avis du Maire)	Hors agglo. : Préfet En agglo. : Préfet (après avis du Maire)
Permis de stationnement **	Maire	Pdt EPCI	Hors agglo. : Pdt CGal En agglo. : Maire	Hors agglo. : Préfet En agglo. : Maire
Police de la conservation	Maire	Pdt EPCI	Pdt CGal	Préfet
Police spéciale collecte déchets*	Maire ou Pdt de l'EPCI à fiscalité propre ou du groupement de collectivités territoriales quand transfert de compétence (et information du maire quand mis en œuvre pour EPCI) ou Pdt Conseil Métropole	Maire ou Pdt de l'EPCI à fiscalité propre ou du groupement de collectivités territoriales quand transfert de compétence (et information du maire quand mis en œuvre pour EPCI) ou Pdt Conseil Métropole	Maire ou Pdt de l'EPCI à fiscalité propre ou du groupement de collectivités territoriales quand transfert de compétence (et information du maire quand mis en œuvre pour EPCI) ou Pdt Conseil Métropole	Maire ou Pdt de l'EPCI à fiscalité propre ou du groupement de collectivités territoriales quand transfert de compétence (et information du maire quand mis en œuvre pour EPCI) ou Pdt Conseil Métropole

^(*) Sur les voies publiques ou voies privées ouvertes à la circulation publique // substitution du préfet en cas de carence. (**) Sur les voies publiques. (***) Après avis du préfet si la voie est classée à grande circulation.



POUVOIRS DE POLICE EN AGGLOMERATION				
	Signature de l'arrêté	Avis obligatoire	Signature de l'arrêté	Avis obligatoire
Intersections	Au moins 1 RGC		Pas de RGC	
RN/RN	Préfet	Maire		
RN/RD	Préfet	Maire		
RN/VC	Préfet	Maire		
RD/RD	Préfet + maire (ou préfet si 2 RD RGC)	Maire si les 2 RD RGC	Maire	
RD/VC	Préfet + maire		Maire	
VC/VC	Préfet + maire		Maire	
Vitesses				
Cas général	Maire	Préfet	Maire	
Zones 70	Préfet	Maire (+PCD)	Maire	PCD si RD
Zones 30	Préfet	Maire (+PCD)	Maire	PCD si RD
Ponts	Préfet		le gestionnaire	



Etablissements publics de coopération intercommunale et voirie



Jean-Maurice LEMAîTRE

Chef de Service SIDCE,
Direction des Territoires de Seine-et-Marne



Ingénierie des territoires

Ingénierie territoriale

Champ de compétence



Ingénierie des territoires

Modalités: intervention dans la connaissance des territoires (organisation des données localisées), dans l'appui à la mise en œuvre des politiques publiques, dans le soutien à l'émergence de projet

Missions de cette ingénierie

- Organisation et recueil des données localisées
- Connaissance fine des territoires
- Accompagnement des Politiques Publiques Prioritaires
- Gouvernance des territoires et animation des acteurs



Ingénierie territoriale

L'« ingénierie des territoires » pour aider à la mise en place de l'ingénierie territoriale

Une « ingénierie territoriale » en devenir (rapport sénateur Jarlier)

Des collectivités locales confrontées au retrait de l'ingénierie de l'Etat

Une nouvelle architecture de l'ingénierie territoriale à trouver (région, département, agences, interco,...)

- > outils d'ingénierie performants (l'interco semblant un échelon approprié
- > échelle (régionale) de déclinaison des grandes stratégies de l'Etat
- besoin de positionnement de l'Etant au plan départemental vis-à-vis des collectivités (pas seulement « régalien » ou réglementaire)
- > ressources humaines



Champ de compétences

- Compétences statutaires
- Transfert
 - > En propriété
 - De compétences
- Répartition des compétences
 - > Police
 - > Entretien
 - **>**



Autorisations privatives d'occupation du domaine public routier



Véronique PIEN

Directrice de l'exploitation et des infrastructures, Département de S&M

Pascal PIAN

Maire de Villevaudé

Laurent RAFFALLI

Maire adjoint d'Ormesson



Autorisations privatives d'occupation du domaine public routier

Principes généraux

L'autorisation d'occupation du Domaine Public Routier est toujours :

- Précaire et révocable : Article L.2122-3 du CG3P
- **Temporaire**: Article L.2122-2 du CG3P
- Personnelle : CE du 17 juillet 1998, Voliotis
- Cas particulier : occupants de droit



Autorisations privatives d'occupation du domaine public routier

Principes généraux

Forme de l'autorisation :

- > Acte unilatéral (arrêté individuel) ou convention multipartite
- Précise les modalités techniques de l'occupation et de l'exécution des travaux
- Fixe les périodes, dates et délais d'exécution
- Ne peut être délivrée que si elle est compatible avec la destination du DPR, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des utilisateurs (Article R.20-46 du CPC et article L.113-3 du CVR)

Les redevances



Permission de voirie....



21ème Forum des Collectivités Locales et des Travaux Publics



Permission de stationnement





Publicité sur le domaine public





Déplacements des réseaux



Thierry BARA

Directeur Territorial ENEDIS

Véronique PIEN

Directrice de l'exploitation et des infrastructures, Département de S&M



Déplacement de réseaux

Principes de financement :

> A l'initiative du gestionnaire de réseau

Pour renforcer le réseau ou pour le sécuriser Financement 100 % gestionnaire de réseau

> A l'initiative du gestionnaire de la voirie

Dans l'intérêt de la voirie existante : 100 % gestionnaire du réseau Dans l'intérêt de la sécurité routière : 100 % gestionnaire du réseau Création d'une voie nouvelle : demandeur-payeur

> A l'initiative de la collectivité locale pour raison d'esthétique

Si convention de partenariat : financement partagé.

Exemple: 40 % à la charge d'Enedis sur article 8 contrat de concession.

Sinon: demandeur-payeur

> A l'initiative de particuliers :

Sur domaine public : demandeur-payeur

Sur domaine privé : voir convention de servitude



Déplacement de réseaux

dans l'intérêt du domaine public

Trois cas:



L'intérêt du domaine occupé : aménagement giratoire, voie TC en site propre,...

> L'esthétique

La sécurité routière : poteaux constituant des obstacles avec accidentalité avérée





Assainissement pluvial



Véronique PIEN

Directrice de l'exploitation et des infrastructures, Département de S&M

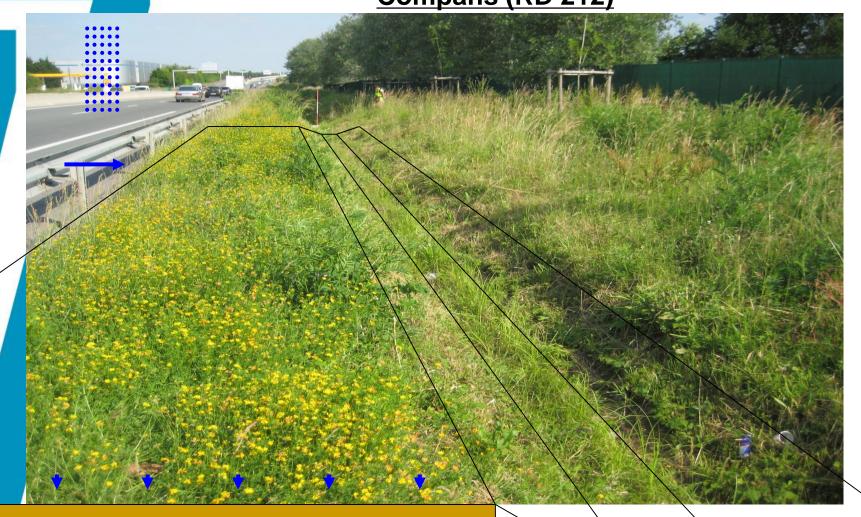


Assainissement pluvial

- Compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines
 missions du service public de gestion des eaux pluviales urbaines
- > Répartition des charges sur routes départementales : cas des avaloirs et des caniveaux



Expérimentation d'assainisement pluvial alternatif à Compans (RD 212)



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE





Règlements de voirie départementale et communale



Véronique PIEN

Directrice de l'exploitation et des infrastructures,

Département de Seine-et-Marne



Documentation à disposition Sur le site www.Ensemble 77.fr

- Guide « GEPUR » IDRRIM
- Fiches « gestion du domaine public routier » -CEREMA
- « Recueil d'actions simples à l'attention des gestionnaires » - CEREMA
- Guide sur l'élaboration du PAVE MEEDDM
- Guide « Une voirie accessible » MEDDE
- Plaquette « Voirie accessible » MEDDE
- « Guide du nouveau maire » AMF